

AVIS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE CONCEDANTE :

Ville de Wissembourg

BP 10149

67163 WISSEMBOURG CEDEX

Points de contact : service juridique

Téléphone : 03 88 54 87 71

Courriel : juridique@mairie-wissembourg.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse : <https://alsacemarchespublics.eu>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : au point de contact sus mentionné

Les candidatures et les offres doivent être envoyées au point de contact sus mentionné.

INTITULÉ :

Délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations concernent :

- L'enlèvement des véhicules inférieurs à 3,5 tonnes pour mise en fourrière
- Le gardiennage des véhicules
- Le classement des véhicules, le cas échéant par un expert agréé
- La restitution des véhicules
- La mise à disposition des véhicules pour leur destruction par une entreprise habilitée

Le service sera exploité dans les conditions fixées par le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants. Les prestations attendues du délégataire et les conditions d'exploitation sont précisées dans les documents de la consultation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La concession sera attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents de la consultation

DUREE DE LA CONCESSION

5 ans

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Une lettre de candidature, datée et signée, permettant d'identifier le candidat et mentionnant notamment la forme juridique de ce dernier

- Une description détaillée du candidat: moyens humains et matériels, extrait des bilans et compte de résultat des trois dernières années
- Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois (pour les personnes morales).
- Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat atteste :
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue à l'article 39 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et ses aptitudes exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance susvisée sont exacts.
 - qu'il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant (conformément à l'arrêté du 25 mai 2016)
- L'attestation d'assurance
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire la copie du ou des jugement(s) prononcés à cet effet

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIATURES ET DES OFFRES :

Mardi 5 septembre 2017 à 17h30

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La présente délégation est soumise aux conditions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment de son article 10 1°.

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 7 juillet 2017